



FICHE PRATIQUE

RÉGLEMENTATION LIÉE AUX ADOPTIONS

Votre association place des animaux à l'**adoption**, quelles sont vos obligations ?

VOS OBLIGATIONS

Établir un contrat de cession

Ce contrat de cession doit contenir des **mentions obligatoires** :

- Identité (raison social) et adresse de l'association ;
- Identité et adresse de l'adoptant ;
- Description de l'animal et son numéro d'identification (si obligatoire) ;
- Date de cession et de remise de l'animal ;
- Liste des documents remis à l'adoptant lors de la cession ;
- Mention selon laquelle l'adoptant s'engage à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs ;
- Mention « de race » si le chien ou le chat est LOF ou LOOF. Mention « n'appartient pas à une race » dans le cas contraire. Cependant, vous pouvez indiquer la mention « d'apparence [nom de race] » si vous pouvez le garantir ;
- Pour les chiens, indiquez s'il s'agit d'un chien de 2ème catégorie. Si c'est le cas, indiquez le résultat de l'évaluation comportementale. De plus, il faut ajouter la mention selon laquelle l'adoptant s'engage à respecter les conditions réglementaires de détention d'un chien de 2ème catégorie ;
- Attestation de cession datée et signée par l'association et l'adoptant.

Attention ! Vous devez conserver une copie de l'attestation de cession pendant 3 ans.

S'assurer que l'adoptant a signé son **Certificat d'Engagement et de Connaissance (CEC)** au moins 7 jours avant l'adoption

Le CEC doit contenir les **mentions suivantes** :

- Caractéristiques et besoins biologiques/comportementaux de l'animal en tenant compte des spécificités de l'espèce, de la variété et de la race ;
- Renseignements sur l'organisation sociale de l'animal (solitaire, couple ou groupe) ;
- Durée de vie moyenne de l'espèce, taille et format à l'âge adulte de l'animal ;
- Estimation du coût d'entretien moyen annuel de l'animal (hors frais de santé). Indiquer que des frais de santé sont à prévoir ;
- Pour les chiens : conseils d'éducation, de familiarisation et de socialisation + prévention des risques de morsures. Pour les chiens de 2ème catégorie, indiquez leurs obligations législatives et réglementaires liées à cette catégorie.

Le CEC peut être délivré par un membre de l'association, s'il justifie d'une certification ou d'un diplôme suivant : ACACED, CCAD, vétérinaire, ASV, etc...

Si vous n'avez pas rédigé ce document, la SPA met à votre disposition des CEC pour les espèces chien, chat, furet et lapin que vous pouvez utiliser tels quels.

<https://www.la-spa.fr/adopter/sinformer-sur-ladoption/conditions-dadoption/le-certificat-dengagement-et-de-connaissance-des-besoins-specifiques-de-lespece/>



Faire établir un certificat vétérinaire avant la cession, celui-ci doit dater de moins de 3 mois au moment de l'adoption

Le vétérinaire vérifie l'identification de l'animal et les informations présentes sur le document d'identification afin de veiller à la cohérence avec la réalité. De plus, il constate l'état de santé de l'animal (il note les anomalies ou pathologies).

Ce document doit mentionner les **informations suivantes** :

- Identité (raison sociale) et adresse de l'association cédante ;
- Identification de l'animal ;
- S'ils existent, le numéro de passeport, le certificat vétérinaire de stérilisation et les vaccinations réalisées ;
- Pour les chiens et chats de race : une copie de la déclaration de naissance inscrite au livre généalogique reconnu par le ministre chargé de l'agriculture ;
- Pour les chiens : date et résultat de l'évaluation comportementale (si elle a été réalisée).

Il s'agit d'un **simple examen visuel** pour les autres espèces que chien et chat.

Pour les associations avec refuge : rédaction d'un court document sur votre politique d'adoption (1 ou 2 pages)

Décrire les actions concrètes mises en œuvre par le refuge pour l'adoption des animaux.



Rappel

Une adoption définitive n'est possible que pour les chiens et les chats d'au moins 8 semaines.

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter :

aidesassociations@la-spa.fr ou **01 43 80 71 92**

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.